

**Décision n° 01–1130 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 novembre 2001 abrogeant la décision n° 99–33 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 janvier 1999 attribuant une ressource en numérotation à la société WorlxChange Communications (préfixe 1678)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société WorlxChange Communications SARL à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2001 abrogeant les arrêtés d'autorisation des sociétés 360networks (France), First Telecom France SA, Facilicom International, Mangoosta, Mobicom SA, LDI Telecom, WorldxChange Communications SARL et WinStar Communications SA ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–33 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société WorlxChange Communications ;

Considérant que l'arrêté du 8 novembre 2001, en abrogeant l'arrêté du 17 juin 1998, entraîne par conséquent la caducité de la décision n° 99–33 en date du 12 janvier 1999 ;

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2001 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision indiquée ci-dessous :

Décision Date Ressources en numérotation  
99–33 12 janvier 1999 1678

Décision	Date	Ressources en numérotation
99–33	12 janvier 1999	1678

attribuant une ressource en numérotation à la société WorlxChange Communications est abrogée.

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert